

ADMINISTRATION - FINANCES-CONSEIL**DISPOSITION DES ACTIFS EXCÉDENTAIRES****Approuvée le 20 octobre 2026****Prochaine révision en 2030-2031****Page 1 de 1**

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire Viamonde (le « Conseil ») s'assure que la disposition des actifs excédentaires est effectuée conformément à la réglementation applicable et selon les principes de saine gestion des fonds publics et de maximisation de la valeur des actifs.

PRINCIPES DIRECTEURS

Le Conseil procède à la disposition des actifs excédentaires de manière transparente, équitable et éthique, tout en tenant compte des considérations environnementales ainsi que des exigences en matière de santé et de sécurité.

Lorsque cela est approprié et conforme à la réglementation applicable, le Conseil privilégie les approches permettant de maximiser l'utilisation et la valeur résiduelle des actifs au bénéfice du Conseil.

Les modalités de disposition varient selon la catégorie d'actif, sa valeur résiduelle, son état et son potentiel de réutilisation.

- 1. Biens immobiliers** : La disposition des biens immobiliers est effectuée conformément au *Règlement de l'Ontario 374/23 – Acquisition et aliénation de biens immeubles*. L'approbation du Conseil est requise avant d'entreprendre le processus de disposition prévu par ce règlement.
- 2. Actifs informatiques** : Les Services informatiques veillent à ce que la disposition des actifs informatiques soit effectuée de façon sécuritaire et conforme aux exigences applicables en matière de protection de l'information. Toute information confidentielle, sensible ou propriétaire du Conseil doit être détruite ou rendue définitivement inaccessible avant la disposition de l'actif.
- 3. Autres actifs** : La disposition de tous les autres actifs est effectuée conformément aux directives administratives de la présente politique. Selon la valeur résiduelle de l'actif, son état, son potentiel de réutilisation ainsi que les considérations logistiques, les actifs peuvent notamment être réaffectés, vendus, offerts en don, recyclés ou éliminés de manière appropriée.

RESPONSABILITÉ

La surintendance des services corporatifs et trésorier est responsable de la mise en œuvre de la présente politique ainsi que de l'élaboration et du maintien des directives administratives établissant les procédures et les niveaux d'autorité requis afin d'assurer une disposition des actifs conforme aux exigences applicables.

RÉFÉRENCES

Règlement de l'Ontario 374/23 – *Acquisition et aliénation de biens immeubles*

Directive administrative 2,309 – *Disposition des actifs excédentaires*